

*Pôle communication*  
*Tél. : 24 66 40*

Mardi 18 avril 2017

## COMMUNIQUÉ

### ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

#### Exonérations fiscales en faveur du logement social

**Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé des agréments à la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) au titre du dispositif fiscal prévu par le Code des impôts pour les opérations immobilières à caractère social.**

Le Code des impôts prévoit que les opérateurs d'habitat social peuvent solliciter du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie un agrément pour les opérations immobilières qu'ils réalisent, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une structure juridique intervenant dans le cadre du régime d'aide fiscale à l'investissement outre-mer.

L'agrément est en principe accordé lorsque le caractère social de l'opération a été reconnu par l'autorité provinciale. Il ouvre droit à une exonération du droit proportionnel d'enregistrement pour les acquisitions foncières, ainsi qu'à une exonération de taxe de solidarité sur les services (TSS) pour les travaux de viabilisation, lotissement et construction qui seront entrepris. Le gouvernement participe ainsi à l'effort nécessaire en matière de construction de logements sociaux.

La SIC a obtenu un agrément pour deux programmes immobiliers :

- Le programme « Mamelin » situé sur la commune de Nouméa, au Quartier Latin, constitué de 18 logements locatifs sociaux et de 4 surfaces commerciales. Le coût prévisionnel de cette opération est de 555 millions de francs.  
L'opérateur bénéficiera d'une exonération de 4,9 millions de francs pour les droits d'enregistrement et d'une exonération de taxe de solidarité sur les services (TSS) pour un montant de 21,2 millions de francs.
- Le programme « Santal » situé sur la commune de Nouméa, dans le quartier de la Vallée des Colons, constitué de 4 logements locatifs sociaux à construire et de 4 logements locatifs intermédiaires à réhabiliter. Le coût prévisionnel de cette opération est de 288 millions de francs.  
L'opérateur bénéficiera d'une exonération de 1,4 million de francs pour les droits d'enregistrement et d'une exonération de taxe de solidarité sur les services (TSS) pour un montant de 4,6 millions de francs.

\* \*  
\*